



Belgique

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1955

Juge national : Paul Lemmens

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Henri ROLIN (1959-1973), Walter-Jean GANSHOF VAN DER MEERSCH (1973-1986), Jan DE MEYER (1986-1998), Françoise TULKENS (1998-2012)

La cour a traité 193 requêtes concernant la Belgique en 2017, dont 177 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 13 arrêts (portant sur 16 requêtes), dont 7 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2015	2016	2017
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	202	184	153
Requêtes communiquées au Gouvernement	26	8	35
Requêtes terminées :	217	169	193
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	177	148	153
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	20	8	11
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	1	2	13
- tranchées par un arrêt	19	11	16
Mesures provisoires :	40	42	12
- accordées	0	2	1
- refusées (y compris demandes sortant du champ d'application de l'article 39 du règlement)	40	40	11

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2018	
Total des requêtes pendantes*	386
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	321
Juge unique	14
Comité (3 juges)	72
Chambre (7 juges)	233
Grande Chambre (17 juges)	2

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires complétés n'ont pas encore été reçus

La Belgique et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **668** agents (dont **8** Belges).

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[Paposhvili c. Belgique](#)

13.12.2016

Décision de renvoi de M. Paposhvili vers la Géorgie assortie d'une interdiction d'entrée sur le territoire belge.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) si M. Paposhvili avait été éloigné vers la Géorgie sans que les autorités belges eussent évalué le risque encouru par lui à la lumière des données relatives à son état de santé et à l'existence de traitements adéquats en Géorgie

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) si M. Paposhvili avait été éloigné vers la Géorgie sans que les autorités belges eussent évalué l'impact de l'éloignement sur le droit de l'intéressé au respect de sa familiale compte tenu de son état de santé

[Lhermitte c. Belgique](#)

29.11.2016

L'affaire concernait la motivation par la cour d'assises de la condamnation d'une mère ayant tué ses cinq enfants.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

[V.M. et autres c. Belgique](#) (n° 60125/11)

17.11.2016

L'affaire concernait des ressortissants serbes d'origine rom qui alléguaient avoir été soumis en Belgique à des conditions de vie inhumaines et dégradantes qui auraient selon eux notamment provoqué le décès de leur fille aînée. Ils soutenaient également que leur renvoi en Serbie ou en France en application du règlement Dublin II les exposait à des traitements contraires à l'article 3.

Requête rayée du rôle.

La Cour a constaté que les requérants n'avaient pas maintenu le contact avec leur avocate ; ils avaient omis de la tenir informée de leur lieu de résidence ou de lui fournir quelque autre moyen de les joindre. La Cour a considéré qu'il était permis de conclure que ceux-ci avaient perdu leur intérêt pour la procédure et qu'ils n'entendaient plus maintenir la requête.

[Bouyid c. Belgique](#)

28.09.2015

L'affaire concernait l'allégation de deux frères, dont l'un était mineur à l'époque des faits, suivant laquelle deux policiers du commissariat de la commune de Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles) où ils habitaient avec leur famille, leur auraient infligé une gifle alors qu'ils se trouvaient sous leur contrôle au commissariat.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) s'agissant de l'infliction d'un traitement dégradant

Violation de l'article 3 du fait que les requérants n'ont pas bénéficié d'une enquête effective

[S.J. c. Belgique](#) (n° 70055/10)

19.03.2015

L'affaire concernait le risque d'expulsion du territoire belge d'une mère de famille nigériane, malade du sida.

La Cour a pris acte des termes du règlement amiable et des modalités prévues pour assurer le respect des engagements énoncés, à savoir que la requérante et ses enfants avaient été mis en possession d'une autorisation de séjour à durée indéterminée. Par ailleurs, la Cour a décidé de lever la mesure provisoire prise en application de l'article 39 du règlement de la Cour qui avait suspendu l'ordre de quitter le territoire et de rayé l'affaire du rôle.

[M.S.S. c. Belgique et Grèce](#) (n°30696/09)

21.01.2011

L'affaire concernait l'expulsion en Grèce d'un demandeur d'asile afghan par les autorités belges, sur le fondement du règlement communautaire « Dublin ».¹

Violation, par la Grèce, de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en raison des conditions de détention et d'existence du requérant en Grèce

Violation, par la Grèce, de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3,

¹ Le système « Dublin » vise à déterminer l'État membre de l'Union européenne responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.

Le Règlement Dublin pose pour principe qu'un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile soient renvoyés d'un pays à l'autre mais également d'éviter l'abus du système par la présentation de plusieurs demandes d'asile par une seule personne.

en raison des défaillances de la procédure d'asile menée dans le cas du requérant
Violation, par la Belgique, de l'article 3, en raison de l'exposition du requérant à des risques liés aux défaillances de la procédure d'asile en Grèce et à des conditions de détention et d'existence en Grèce contraires à l'article 3

Violation, par la Belgique, de l'article 13 combiné avec l'article 3, en raison de l'absence de recours effectif contre l'ordre d'expulsion du requérant

Article 46 (force contraignante et exécution des arrêts) : La Cour a dit que la Grèce devait, sans attendre, procéder à un examen au fond de la demande d'asile du requérant conformément aux exigences de la Convention et, dans l'attente de l'issue de cet examen, ne pas expulser le requérant.
Voir fiche thématique "Affaires Dublin".

Taxquet c. Belgique

16.11.2010

M. Taxquet, accusé de l'assassinat d'un ministre d'État, se plaignait essentiellement devant la Cour que l'arrêt de condamnation rendu par la cour d'assises était fondé sur un verdict de culpabilité non motivé, qui ne pouvait faire l'objet d'un recours devant un organe de pleine juridiction.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

La Cour a estimé qu'elle ne pouvait remettre en cause l'institution du jury populaire en soi, mais que dans son cas précis, M. Taxquet n'avait pas bénéficié de garanties procédurales suffisantes pour lui permettre de comprendre le verdict de culpabilité rendu à son encontre.

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Gengoux c. Belgique

17.01.2017

Maintien en détention du père du requérant, un homme gravement malade.

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

De Donder et De Clippel c. Belgique

06.12.2011

Suicide en prison d'un jeune homme, qui souffrait de troubles mentaux, placé dans les quartiers ordinaires de la prison.

Violation de l'article 2 quant au décès de Tom De Clippel en prison

Non-violation de l'article 2 concernant l'effectivité de l'enquête sur son décès

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Trévalec c. Belgique

14.06.2011

Journaliste touché par des tirs alors qu'il filmait le travail d'une unité spéciale de la police.

Violation de l'article 2 en raison de la mise en danger de la vie du journaliste

Non-violation de l'article 2 s'agissant du caractère effectif de l'enquête

Affaires relatives à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et/ou dégradants (article 3)

B.V. c. Belgique (n° 61030/08)

02.05.2017

Enquête menée par les autorités belges suite à la plainte de la requérante pour viols et attentat à la pudeur.

Violation du volet procédural de l'article 3

W.D. c. Belgique (n° 73548/13)

06.09.2016

L'affaire concernait un délinquant sexuel souffrant de troubles mentaux, maintenu en détention à durée indéterminée dans une aile psychiatrique d'une prison.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) et 13 (droit à un recours effectif), combiné avec l'article 3

Bamouhammad c. Belgique

17.11.2015

Conditions de détention de Farid Bamouhammad et détérioration de son état de santé mentale en résultant. Cet ancien détenu souffre du syndrome de Ganser (ou « psychose de prison »).

Violation de l'article 3

[Violation des articles 13 \(droit à un recours effectif\) et 3 combinés](#)

[Ouabour c. Belgique](#)

02.06.2015

L'affaire concernait l'arrêté d'extradition vers le Maroc dont le requérant, M. Ouabour, avait fait l'objet, suite à sa condamnation en 2007 à une peine de six ans d'emprisonnement pour participation aux activités d'une organisation terroriste et appartenance à une association de malfaiteurs.

[Violation de l'article 3 – dans l'éventualité de la mise à exécution de l'extradition de M. Ouabour vers le Maroc](#)

[Non-violation de l'article 13 combiné avec l'article 3](#)

[Mesure provisoire \(article 39 du règlement de la Cour\) – ne pas extradier M. Ouabour vers le Maroc – en vigueur jusqu'à ce que l'arrêt devienne définitif ou qu'une nouvelle décision soit rendue](#)

[Vasilescu c. Belgique](#)

25.11.2014

L'affaire concernait principalement les conditions de détention de M. Vasilescu dans les prisons d'Anvers et de Merksplas.

[Violation de l'article 3 s'agissant des conditions matérielles de détention du requérant](#)

[Trabelsi c. Belgique](#)

04.09.2014

L'affaire concernait l'extradition, intervenue malgré l'indication d'une mesure provisoire par la Cour européenne des droits de l'homme (article 39 du règlement de la Cour), d'un ressortissant tunisien de la Belgique vers les États-Unis où il était poursuivi du chef d'infractions terroristes et encourt une peine de réclusion à perpétuité.

[Violation de l'article 3](#)

[Violation de l'article 34 \(droit de recours individuel\)](#)

[Claes c. Belgique](#)

10.01.2013

Détention pendant plus de 15 ans d'un requérant, déclaré pénalement irresponsable, dans une annexe psychiatrique de prison.

[Violation de l'article 3 \(torture\)](#)

[Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 \(droit à la liberté et à la sûreté et droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention\)](#)

Le 10 janvier 2013, la Cour a conclu à des violations de la Convention dans les affaires [Dufoort c. Belgique](#) et [Swennen c. Belgique](#).

[Singh et autres c. Belgique](#)

02.10.2012

Une famille de demandeurs d'asile prétendant appartenir à la minorité sikhe d'Afghanistan. Ils furent déboutés de leur demande d'asile par les autorités belges qui ont mis en doute leur nationalité afghane. Les requérants alléguaient que leur éloignement vers Moscou entraînerait un risque réel de refoulement vers l'Afghanistan où ils disaient craindre des traitements contraires à l'article 3 (interdiction de la torture, des traitements inhumains ou dégradants) et qu'ils n'avaient pas bénéficié d'un recours effectif devant les autorités belges pour faire valoir ce grief (article 13).

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 3](#)

[Yoh-Ekale Mwanje c. Belgique](#)

20.12.2011

Menace d'expulsion d'une personne atteinte du VIH à un stade avancé vers son pays d'origine sans certitude qu'elle puisse y bénéficier d'un traitement médical adapté.

[Non-violation de l'article 3 \(en cas d'expulsion\)](#)

[Violation de l'article 3 \(en raison des conditions de détention\)](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 3](#)

[Violation de l'article 5 § 1 \(f\)](#)

La Cour a continué à indiquer au Gouvernement, en application de l'article 39 de son règlement, qu'il était souhaitable, dans l'intérêt du bon déroulement de la procédure, de ne pas expulser la requérante jusqu'à ce que le présent arrêt devienne définitif ou que la Cour rende une autre décision à cet égard.

[Kanagaratnam et autres c. Belgique](#)

13.12.2011

Détention d'une mère et de ses trois enfants, demandeurs d'asile, dans un centre fermé pour illégaux en vue de leur expulsion.

[Violation de l'article 3 concernant les trois enfants](#)

[Non-violation de l'article 3 concernant la mère](#)

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) concernant la mère et ses trois enfants](#)

Muskhadzhiyeva et autres

19.01.2010

L'affaire concernait la détention administrative pendant un mois d'une mère et de ses quatre enfants en bas âge, russes d'origine tchéchène et demandeurs d'asile en Belgique, et leur renvoi en Pologne, pays par lequel ils avaient transité.

[Violation des articles 3 et 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

Cakir c. Belgique

10.03.2009

Mauvais traitements infligés au requérant, d'origine turque, au moment de son arrestation (lors d'une petite émeute) et de sa garde à vue. La procédure engagée par le requérant devant la justice belge a duré cinq ans, de sorte que l'action a été déclarée éteinte par prescription. Le ministre de la Justice s'en est excusé publiquement en soulignant qu'il s'agissait d'un cas isolé de dysfonctionnement qui n'avait nullement pour but de couvrir les policiers concernés.

[Violations de l'article 3 en raison des violences infligées, du manque d'effectivité de l'enquête menée sur l'incident](#)

[Violation de l'article 3 en combinaison avec l'article 14 \(interdiction de la discrimination\), faute pour les autorités d'avoir recherché si les violences avaient un mobile raciste](#)

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Thimothawes c. Belgique

04.04.2017

Détention, durant cinq mois, d'un demandeur d'asile égyptien à la frontière belge.

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

L.B c. Belgique (n° 22831/08)

02.10.2012

L'affaire concernait la détention quasi-continue d'une personne atteinte de troubles mentaux au sein des annexes psychiatriques de deux prisons belges entre 2004 et 2011.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

De Schepper c. Belgique

13.10.2009

Internement d'un pédophile à l'issue de sa peine, justifié par sa dangerosité. Il alléguait que la décision du ministre était fondée sur l'inexistence de traitement médical adéquat.

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

Affaires ayant trait à l'article 6

Droit à un procès équitable

Van Wesenbeeck c. Belgique

23.05.2017

L'affaire concernait le recours aux méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration dans le cadre d'une enquête menée à l'encontre du requérant.

[Non-violation de l'article 6 § 1 du fait de l'absence d'accès au dossier confidentiel](#)

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d\) \(droit d'interroger les témoins\) du fait de l'impossibilité pour le requérant d'interroger ou de faire interroger les agents infiltrés](#)

Habran et Dalem c. Belgique

17.01.2017

Condamnation pénale de MM. Habran et Dalem pour des faits de banditisme sur la base de déclarations de personnes issues du milieu criminel, qui furent indicateurs et témoins protégés.

[Non-violation de l'article 6 § 1 concernant l'équité de la procédure et la durée de la procédure](#)

El Haski c. Belgique

25.09.2012

L'affaire concernait l'arrestation et la condamnation du requérant pour participation à l'activité d'un groupe terroriste.

[Violation de l'article 6](#)

Ullens de Schooten et Rezabek c. Belgique

20.09.2011

Refus de la Cour de cassation et du Conseil d'État belges de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à titre préjudiciel de questions d'interprétation du droit communautaire.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

Lee Davies c. Belgique

28.07.2009

Obtention irrégulière par la police, sans mandat de perquisition, de preuves sur la base desquelles une condamnation pour trafic de stupéfiants a été infligée.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

Anakomba Yula c. Belgique

10.03.2009

Impossibilité pour une congolaise, séjournant irrégulièrement sur le territoire belge,

d'obtenir l'assistance judiciaire pour introduire une action en contestation de paternité contre son époux.

[Violation de l'article 6 § 1 combiné avec l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

[Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable](#)

Panju c. Belgique

28.10.2014

L'affaire concernait la durée d'une procédure pénale qui se trouvait au stade de l'instruction depuis plus de onze ans.

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné à l'article 6 § 1 en raison de l'absence de recours pour se plaindre de la durée d'une instruction pénale](#)

[Violation de l'article 6 § 1 en raison de la durée de la procédure de plus de onze ans à ce jour](#)

[Droit d'accès à un tribunal](#)

Radiotélévision belge de la communauté française (RTBF) c. Belgique

29.03.2011

Interdiction provisoire faite à la RTBF de diffuser une émission, consacrée entre autres aux droits des patients face aux médecins, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue dans le litige entre le médecin visé par l'émission et la RTBF. La RTBF se plaignait du refus de la Cour de cassation de prendre en considération le second moyen de son pourvoi concernant sa liberté d'expression, ainsi que de l'interdiction de diffusion à titre préventif.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 10 \(liberté d'expression\)](#)

Hakimi c. Belgique

29.06.2010

Le requérant se plaignait du rejet pour tardiveté de son recours contre sa condamnation par défaut, insistant sur le fait qu'il n'avait pas reçu d'informations de la part des autorités pénitentiaires concernant les délais pour former opposition. Il avait été condamné à sept ans d'emprisonnement et à une amende de 2 500 euros pour sa participation aux activités d'un groupe terroriste.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

L'Erablière ASBL c. Belgique

24.02.2009

L'association requérante se plaignait de la décision d'irrecevabilité par le Conseil d'État concernant son recours en annulation d'un permis d'urbanisme pour l'extension d'une déchèterie au motif que la requête ne comportait pas d'exposé des faits de la cause.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Présomption d'innocence](#)

Poncelet c. Belgique

30.03.2010

Procédure pénale à l'encontre d'un Haut fonctionnaire du ministère des Travaux publics.

[Violation de l'article 6 § 2](#)

Affaires portant sur la vie privée et familiale (article 8)

Belcacemi et Oussar c. Belgique

11.07.2017

L'affaire concernait l'interdiction de porter une tenue cachant totalement ou partiellement le visage dans l'espace public belge, prévue par loi du 1er juin 2011.

[Non-violation des articles 8 et 9 \(droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\), combiné avec les articles 8 et 9](#)

Dakir c. Belgique

11.07.2017

L'affaire concernait une disposition réglementaire adoptée en juin 2008 par trois communes belges (Pepinster, Dison et Verviers) relative à l'interdiction de porter une tenue vestimentaire dissimulant le visage des personnes dans leur espace public, ainsi que la procédure devant le Conseil d'État.

[Non-violation des articles 8 et 9 \(droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\), combiné avec les articles 8 et 9](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit d'accès à un tribunal\)](#)

Kalnéniené c. Belgique

31.01.2017

Perquisition menée au domicile de M^{me} Kalnéniené, dont elle conteste la légalité, et utilisation des preuves ainsi obtenues pendant le procès pénal ayant conduit à sa condamnation.

[Violation de l'article 8](#)

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

[Non-violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 8](#)

Chbihi Loudoudi et autres c. Belgique

16.12.2014

L'affaire concernait l'adoption sollicitée en Belgique par M. Chbihi Loudoudi et M^{me} Ben Said de leur nièce marocaine leur ayant été confiée en vertu d'une *kafala*, institution de droit islamique qui se définit comme l'engagement bénévole de prendre en charge l'entretien, l'éducation et la protection d'un mineur.

[Non-violation de l'article 8 concernant le refus de prononcer l'adoption](#)

[Non-violation de l'article 8 concernant la situation du séjour de l'enfant](#)

B. c. Belgique (n° 4320/11)

10.07.2012

L'affaire concernait la décision d'ordonner le retour aux États-Unis d'une enfant que sa mère avait emmenée en Belgique, sans l'accord du père de l'enfant ou du juge américain.

[Violation de l'article 8 si l'ordre de retour était mis à exécution.](#)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Féret c. Belgique

16.07.2009

Condamnation d'un député, président d'un parti politique, à une peine de 250 heures de travail et à l'inéligibilité, pour incitation publique à la discrimination ou à la haine, sur le fondement d'une loi de 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie.

[Non-violation de l'article 10](#)

[La Cour a admis pour la première fois une ingérence dans la liberté d'expression d'un député en dehors de l'enceinte du Parlement, accordant de l'importance au fait que la distribution des tracts litigieux a eu lieu lors](#)

[de campagnes électorales, quand l'impact d'un discours raciste et xénophobe est plus dommageable.](#)

Radiotélévision belge de la communauté française (RTBF) c. Belgique

29.03.2011

Interdiction provisoire faite à la RTBF de diffuser une émission, consacrée entre autres aux droits des patients face aux médecins, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue dans le litige entre le médecin visé par l'émission et la RTBF. La RTBF se plaignait du refus de la Cour de cassation de prendre en considération le second moyen de son pourvoi concernant sa liberté d'expression, ainsi que de l'interdiction de diffusion à titre préventif.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit d'accès à un tribunal\)](#)

[Violation de l'article 10](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

Belkacem c. Belgique

20.07.2017

L'affaire concernait la condamnation de M. Belkacem, dirigeant et porte-parole de l'organisation « Sharia4Belgium » qui fut dissoute en 2012, pour incitation à la discrimination, à la haine et à la violence en raison de propos qu'il avait tenus dans des vidéos publiées sur Youtube à propos de groupes non-musulmans et de la charia.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

Zschüschen c. Belgique

01.06.2017

L'affaire concernait la procédure pénale ayant abouti à la condamnation de M. Zschüschen pour blanchiment d'argent. Ce dernier avait ouvert un compte bancaire en Belgique et y avait déposé 75 000 euros (EUR) en l'espace de deux mois. Interrogé par les autorités sur l'origine de cet argent, il avait gardé le silence tout au long de la procédure.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

Muzamba Oyaw c. Belgique

04.04.2017

Rétention administrative d'un ressortissant congolais en vue de son éloignement alors que sa compagne, une ressortissante belge, était enceinte.

[Requête déclarée irrecevable comme manifestement mal fondée.](#)

Bodet c. Belgique

26.01.2017

L'affaire concernait des déclarations d'un membre du jury de la cour d'assises à la presse, postérieures à la condamnation de M. Bodet par la même cour d'assises.

[Requête déclarée irrecevable comme manifestation mal fondée.](#)

D. et autres c. Belgique (n° 29176/13)

08.07.2014

L'affaire portait sur le refus initial des autorités belges d'autoriser la venue sur le territoire national d'un enfant né d'une gestation pour autrui en Ukraine, à laquelle avaient eu recours les requérants, un couple de ressortissants belges.

[Requête rayée du rôle en ce qui concerne le refus des autorités belges de délivrer un document de voyage pour l'enfant A. La Cour a également déclaré irrecevable le restant de la requête.](#)

Chapman c. Belgique

05.03.2013

L'affaire concernait en particulier le litige entre l'OTAN et l'un de ses anciens agents, lequel sollicitait la requalification de son contrat de travail.

[Requête déclarée irrecevable : la Cour, s'appuyant sur sa jurisprudence antérieure, a considéré que la reconnaissance de l'immunité de juridiction de l'OTAN par les juridictions internes était compatible avec l'article 6 § 1 de la Convention. En l'espèce, la procédure interne à cette organisation offrait suffisamment de garanties de nature à permettre au requérant d'exposer sa requête.](#)

Simons c. Belgique

28.08.2012

La requérante se plaignait, en particulier sous l'angle de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), qu'en raison de l'insuffisance du droit belge, elle n'avait pas été assistée par un avocat pendant sa garde à vue et lors son audition par la police, ni lors de son premier interrogatoire par la juge d'instruction.

[Requête déclarée irrecevable - manifestation mal fondée : si l'impossibilité légale pour un accusé placé en détention d'être assisté par un avocat dès le début de sa détention affecte l'équité de la procédure pénale, cela n'implique pas que cette détention soit contraire à l'article 5 § 1.](#)

H.K. c. Belgique (n° 22738/08)

12.01.2010

Le requérant est un ressortissant libanais et l'un des suspects concernés par l'instruction judiciaire ouverte en novembre 1990 à l'encontre du groupe textile Beaulieu. Il se plaignait de la durée selon lui excessive de la procédure et alléguait ne pas avoir été informé de manière détaillée dans une langue qu'il comprenait de l'accusation à son encontre.

[Requête déclarée irrecevable - manifestation mal fondée : les griefs ont été énoncés de manière générale et l'argumentation à cet égard n'a pas été suffisamment étayée.](#)

Affaires marquantes pendantes

Grande Chambre

Rooman c. Belgique (n° 18052/11)

L'affaire concerne une procédure intentée par M. Rooman en raison de l'absence de soins psychiatriques dans l'établissement où il est détenu.

Invoquant les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) de la Convention, M. Rooman se plaint de l'absence de soins psychiatriques dans l'établissement de défense sociale où il est interné.

Dans son [arrêt](#) de chambre du 18 juillet 2017 la Cour a dit, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la Convention.

Affaire [renvoyée](#) devant la Grande Chambre le 11 décembre 2017

Beuze c. Belgique (n° 71409/10)

M. Beuze, condamné à la réclusion à perpétuité du chef d'homicide volontaire, se plaint que la loi belge à l'époque des interrogatoires menés contre lui ne prévoyait pas l'assistance d'un avocat dans la phase initiale de la procédure et qu'il n'a, par conséquent, pas bénéficié de l'assistance d'un avocat durant cette phase préliminaire.

[Dessaisissement](#) en faveur de la Grande Chambre le 13 juin 2017

[Audience](#) de Grande Chambre le 20 décembre 2017

Chambre

Clasens c. Belgique (n° 26564/16) et six autres requêtes

Requêtes [communiquées](#) au gouvernement belge le 15 juin 2017

Ces requêtes concernent les conditions de détention dans plusieurs établissements pénitentiaires pendant la grève des agents pénitentiaires qui a touché la Belgique en 2016.

Les requérants invoquent les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 6 § 1 (droit à un procès

équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

**Contacts à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0) 3 90 21 42 08**